



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES à JALHAY SART à l'occasion de la brocante du 20 mai 2018

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 16 décembre 2017 par l'A.V.H. (Mme Marie-Rose OTTEN 0498/054614) Thier du Vivier 105 à 4845 JALHAY Sart, quant à l'organisation d'une brocante sur la place du Marché à Sart ;
- Attendu qu'une brocante est organisée le dimanche 20 mai 2018 de 08h00 à 17h00 sur la place du Marché à SART JALHAY,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1er

Le **dimanche 20 mai 2018 de 05H00 à 18H00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, exceptés exposants et organisateurs, au centre du village de SART, Place du Marché sur toute sa surface.

L'interdiction de stationner sera matérialisée par des signaux E1+ additionnels, placés 24 hr à l'avance.
L'interdiction de circuler sera matérialisée par des barrières avec des signaux C3 et additionnels placées aux endroits suivants :

- chaussée sud : à hauteur de l'immeuble n° 51 (magasin « chez Jenny »).
- chaussée centrale : à hauteur de l'immeuble n° 232 (ferme Fransolet) et de l'immeuble n° 268 du Thier du Viviers. La ruelle Massin restant accessible pour les usagers venant du Thier du Vivier.
- rue J-N Ansoul : à hauteur de l'immeuble n° 232 (ferme Fransolet).

Art 3

Les riverains de la Place seront informés par les organisateurs qu'un parking leur sera réservé dans la cour située à l'arrière du CPAS

Art 3

Les organisateurs veilleront à laisser un passage libre de 4m de large sur toute la brocante pour le passage éventuel des services de secours.

Art.4 :

Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, **laquelle sera déposées par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs.**

Art.5 :

Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.6 :

Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux responsables de la zone de Secours n° 4
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- A notre fonctionnaire « Planu ».
- Aux organisateurs de la manifestation
- Aux services du TEC LIEGE

Jalhay le 19 avril 2018

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET